MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 176

Approuvant la signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles maternelles pour la période scolaire 2025-2026

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que les élèves des écoles maternelles pratiquent des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs agréés en EPS pour la période scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs agréés en EPS pour la période correspondant à l'année scolaire 2025–2026, à l'intention des élèves des écoles maternelles.
Il convient ainsi d'approuver les termes de la « convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles maternelles » avec l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2025 / 2026, ainsi que toutes les pièces complémentaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2
La participation financière de la commune pour l'année scolaire 2025 / 2026 s'élève à 6 510,38 € correspondant à la rémunération de l'intervenant extérieur agréé en EPS en charge de l'activité dans les deux écoles maternelles de la ville.
Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Fait à Marcoussis, le 5 septembre 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250905-DEC2025-176-AU
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025